
Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.08

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Date de Convocation Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 26 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
Présents : 14 M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Représentés : 06 Conseillers Municipaux.

Votants : 20 **Pouvoirs :**
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : Mme Guylène BIGOT, Mme Bénédicte BEYENS, Mme Sandrine PERROUD, M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison des petits travaux de maintenance, notamment sollicités sur les groupes scolaires, et pour lesquels la période de vacances scolaires est propice à leur réalisation, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent de maintenance au service Bâtiments à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23.2 du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Daniel BATARD, Mme Dominique BOSA) et 1 abstention (Mme Béatrice ODINK)

- **De créer**, pour une période de deux mois, 1 emploi non-permanent à temps complet d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-020-BA ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

